

**Décision du Président
Autorisant la signature d'un bail commercial portant sur les locaux
situés au 3^{ème} étage de l'immeuble du 1 place Uranie à Joinville-le-
Pont (94340)
SCI GAYAN IMMO**

2024 – D – n° **136**

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du Commerce,

VU l'arrêté N° 2024-A-312 du 21 juin 2024 portant délégation temporaire du Président à Mr ROUSSEL DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU le projet de bail commercial avec la SCI GAYAN concernant les locaux situés au 3^{ème} étage de l'immeuble du 1 place Uranie à JOINVILLE-LE-PONT (94340) ci-annexé,

CONSIDERANT l'intérêt pour le Territoire Paris Est Marne & Bois d'y aménager des bureaux,

D E C I D E

Article 1 :

AUTORISE le Président à signer le bail commercial et tous documents y afférents avec la SCI GAYAN IMMO dont le siège est situé au 58 rue Boureau Guerinière à NEUILLY PLAISANCE (93360) comprenant :

- Des locaux de bureaux situés au 3^{ème} étage d'une surface de 78 m²
- Des parties utilisées en commun situées au 3^{ème} étage d'une superficie de 12 m²

Article 2 :

PRECISE que le bail est conclu pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} août 2024.

Article 3 :

PRECISE que le montant du loyer annuel hors taxes et hors charges est de 20.700,00 €.

Article 4 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 5 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le **10 JUIL, 2024**

**Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services**



François ROUSSEL DEVAUX **10 JUIL, 2024**

La présente délibération a été reçue en préfecture
094-201057941-20240710-D2024-136bis-AR
Est exécutoire à la date de télétransmission : 10/07/2024
En application des articles L.5211-1 et L.2151-1 du
C.G.C.T.
Date de réception préfecture : 10/07/2024
Champigny-sur-Marne, le